

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **RLG 390***

*de la société **L.GOBBI S.R.L.***

enregistrée sous le n°2019-3189

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 novembre 2020,

Considérant que la demande faite sur la base d'une classification par calcul ne peut être retenue compte tenu des données de toxicité qui mettent en évidence un risque d'allergie cutanée ayant conduit au classement H317 du produit,

Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de révision du classement H317 ne peut être acceptée,

La classification du produit référencé ci-après n'est pas modifiée en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	RLG 390 AMIDIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	L.GOBBI S.R.L. Via Vallecaldà 33 16013 Campo Ligure Italie
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	28 g/kg - 1-naphthylacétamide
Numéro d'intrant	9888-2015.01
Numéro d'AMM	2171307
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

13 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)